

LA SEULE CHOSE QU'UN ENFANT DEVRAIT FAIRE TRAVAILLER EST SON IMAGINATION!



100
1919-2019

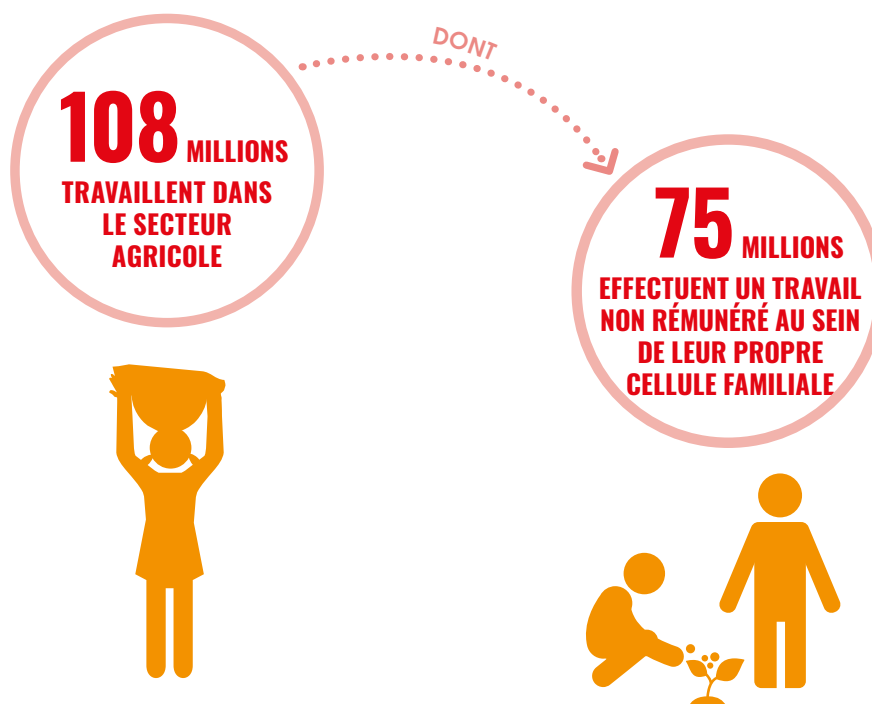
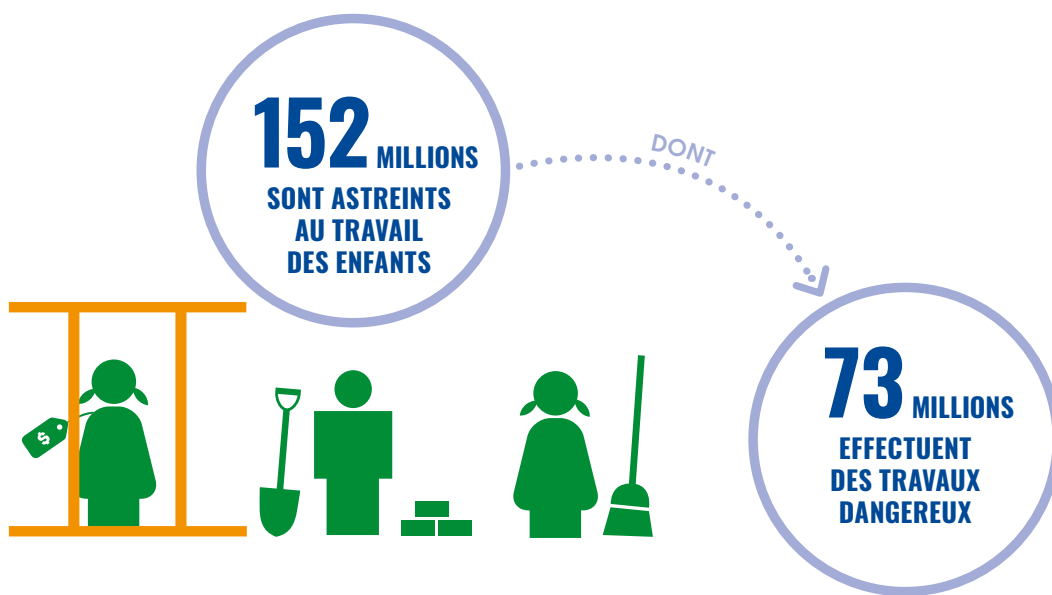
JUSTICE SOCIALE
TRAVAIL DÉCENT



**JOURNÉE MONDIALE
CONTRE LE TRAVAIL
DES ENFANTS**
12 JUIN 2019

Le travail des enfants est une question mondiale de droits de l'homme qui nous concerne tous. Le travail des enfants désigne le travail qui est interdit aux enfants soit en raison de leur âge, soit en raison de la nature des tâches à accomplir. Les enfants sont privés de leur droit à l'enfance, à une bonne éducation et à grandir en sécurité et à l'abri du danger. La vision de l'OIT est celle d'un monde dans lequel les pays, les communautés et les secteurs de production sont de plus en plus libres du travail des enfants et où tous les enfants ont accès à une éducation de qualité.

Aujourd'hui, parmi les enfants âgés de 5 à 17 ans



1919-2019

En cette année du centenaire de l'OIT, la Journée mondiale contre le travail des enfants sera l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis au cours des **100 ans de soutien de l'OIT aux pays dans la lutte contre le travail des enfants**. L'abolition effective du travail des enfants est un des principes sur lesquels l'OIT a été fondée en 1919 et reste son objectif essentiel depuis lors.

La seule chose qu'un enfant devrait faire travailler est son imagination!



2019 marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la **convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999**. Puisque seul un petit nombre de pays doit encore la ratifier, cette convention est proche de la ratification universelle. Plus de 99,9 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans dans le monde sont couverts par cette convention. En cette Journée mondiale, nous appelons à la ratification universelle et à la mise en œuvre intégrale de la convention n° 182 et de la **convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, 1973**. Nous encourageons également la ratification du **Protocole de 2014 à la convention sur le travail forcé (P029)**, qui protège à la fois les adultes et les enfants.

En cette Journée mondiale, nous tournons aussi nos regards vers le **Programme de développement durable à l'horizon 2030** qui, dans sa **cible 8.7**, appelle la communauté internationale à mettre un terme au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025. Pour soutenir l'**Alliance 8.7**, dont l'objectif principal est d'atteindre la cible 8.7 des ODD, nous appelons à une action immédiate pour relever les défis restants, afin que la communauté mondiale puisse s'engager fermement sur la voie de l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes.



CENT ANS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS – LE RÔLE DE L'OIT

Il y a cent ans, le recours systématique au travail des enfants n'était guère con- grande partie du monde. Aujourd'hui, la nécessité d'interdire le travail des enf- efficacement l'activité économique des enfants est presque universellement a

1919

Convention n° 5
sur l'âge minimum
(industrie)

1973

Convention n° 138
sur l'âge minimum

Les normes relatives au travail des enfants élaborées dans les premières années de l'OIT ont été les premières normes internationales concernant les droits de l'enfant. La série de conventions sectorielles sur l'âge minimum adoptées a été consolidée en 1973 avec l'adoption de la convention n° 138 sur l'âge minimum. Aujourd'hui, cette convention, ainsi que la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999, sont largement reconnues comme des normes importantes en matière de droits de l'homme et de droits du travail.

2013

III^e Conférence mondiale sur
le travail des
enfants, Brasilia

2010

II^e Conférence mondiale sur
le travail des
enfants, La Haye

Au fil des ans, les stratégies et les réponses ont évolué. Ces dernières années, l'accent a été mis sur une approche intégrée des principes et droits fondamentaux au travail, notamment par la création du Programme phare mondial «IPEC+» qui centralise l'action de l'OIT sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains. La nécessité d'élaborer des stratégies spécifiques pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, dans des situations de fragilité et de crise et dans les économies rurales et informelles, où se trouve la grande majorité du travail des enfants, est également de plus en plus reconnue.

2015

Programme international pour
l'abolition du travail des enfants
et du travail forcé (IPEC+)

2015

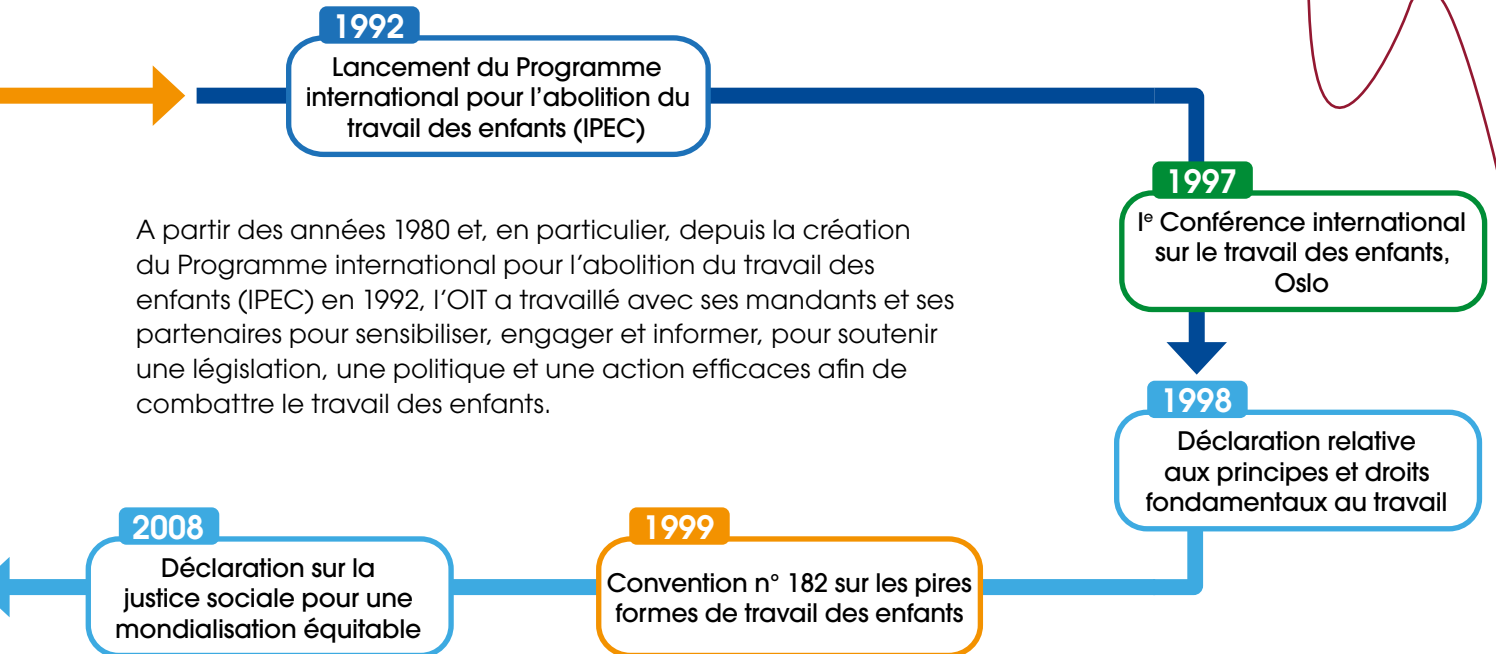
Programme de
développement durable
à l'horizon 2030

L'adoption, en 2015, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier de son objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique, et de sa cible 8.7, qui appelle à l'élimination effective du travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025, constitue un engagement renouvelé.

Le lancement, dans ce contexte, de l'Alliance 8.7 en 2016 et la IV^e Conférence mondiale sur l'éradication durable du travail des enfants en 2017 sont deux jalons récents sur la voie d'un monde sans travail des enfants.

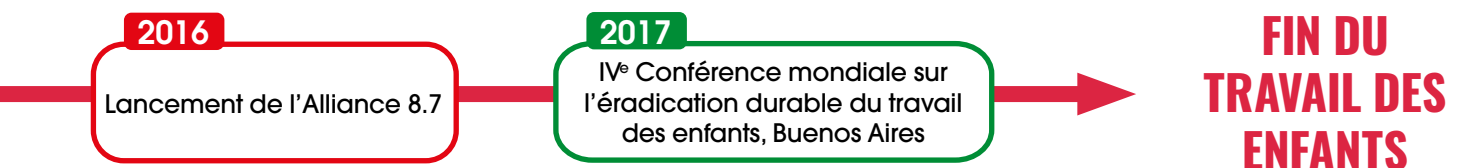
T ET DE SES PARTENAIRES

testé dans une
ants et de réglementer
ceptée.



A partir des années 1980 et, en particulier, depuis la création du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) en 1992, l'OIT a travaillé avec ses mandants et ses partenaires pour sensibiliser, engager et informer, pour soutenir une législation, une politique et une action efficaces afin de combattre le travail des enfants.

La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008 et les résolutions de la Conférence internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail de 2012 et 2017 réaffirment l'importance et l'indivisibilité de ces droits, notamment le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, et le droit d'être protégé contre le travail des enfants, le travail forcé et la discrimination au travail.



L'Alliance 8.7 est un partenariat stratégique mondial engagé dans la réalisation de la cible 8.7 des ODD. Dans le cadre de cette Alliance, l'OIT travaille avec des partenaires pour accélérer les actions visant à lutter contre le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Les groupes de travail de l'Alliance (migration, chaînes d'approvisionnement, État de droit et gouvernance, conflits et situations d'urgence humanitaire) et les pays pionniers définissent la voie à suivre aux niveaux mondial et national.

La IV^e Conférence mondiale sur l'éradication durable du travail des enfants a vu l'adoption de la Déclaration de Buenos Aires, qui énonce les principes fondamentaux et les mesures à prendre pour accélérer les efforts visant à atteindre la cible 8.7. Les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que la société civile, ont pris près d'une centaine d'engagements pour continuer à aller de l'avant.

TRACER LA VOIE VERS 2025



Les faits montrent que les mesures prises dans les quatre principaux domaines d'action qui suivent - étayées par le dialogue social - sont prometteuses pour l'élimination du travail des enfants et offrent les éléments clés d'une stratégie pour les activités à mener d'ici à 2025.

Ces domaines d'action sont liés non seulement aux ODD relatifs à l'éradication de la pauvreté, à l'accès à une éducation de qualité et au travail décent, mais aussi à l'objectif fondateur du Programme 2030 qui est de construire des sociétés «pacifiques, justes et ouvertes».

RÉGLEMENTATION LÉGALE

Avec la ratification généralisée des conventions sur le travail des enfants, la plupart des pays ont désormais aussi mis en place une réglementation légale du travail des enfants. Des stratégies doivent être mises au point pour renforcer l'application de la législation et atteindre des domaines hors de portée des services d'inspection du travail et en particulier les secteurs «cachés» de l'économie dans lesquels se produisent certaines des pires formes d'abus au travail.



MARCHÉ DU TRAVAIL

La plupart des enfants astreints au travail des enfants travaillent sans rémunération dans des exploitations familiales ou dans d'autres entreprises familiales. Le travail des enfants est également très présent dans l'économie informelle. Des politiques du marché du travail qui encouragent le travail décent pour les adultes et les jeunes en âge de travailler, améliorent les moyens de subsistance et les revenus en milieu rural et favorisent le passage de l'économie informelle à l'économie formelle sont essentielles pour lutter contre le travail des enfants.



PROTECTION SOCIALE

La pauvreté au niveau communautaire ou familial est l'une des causes profondes du travail des enfants. L'accès aux programmes de sécurité sociale peut contribuer à prévenir le travail des enfants en atténuant les vulnérabilités qui peuvent conduire les familles à recourir au travail des enfants.

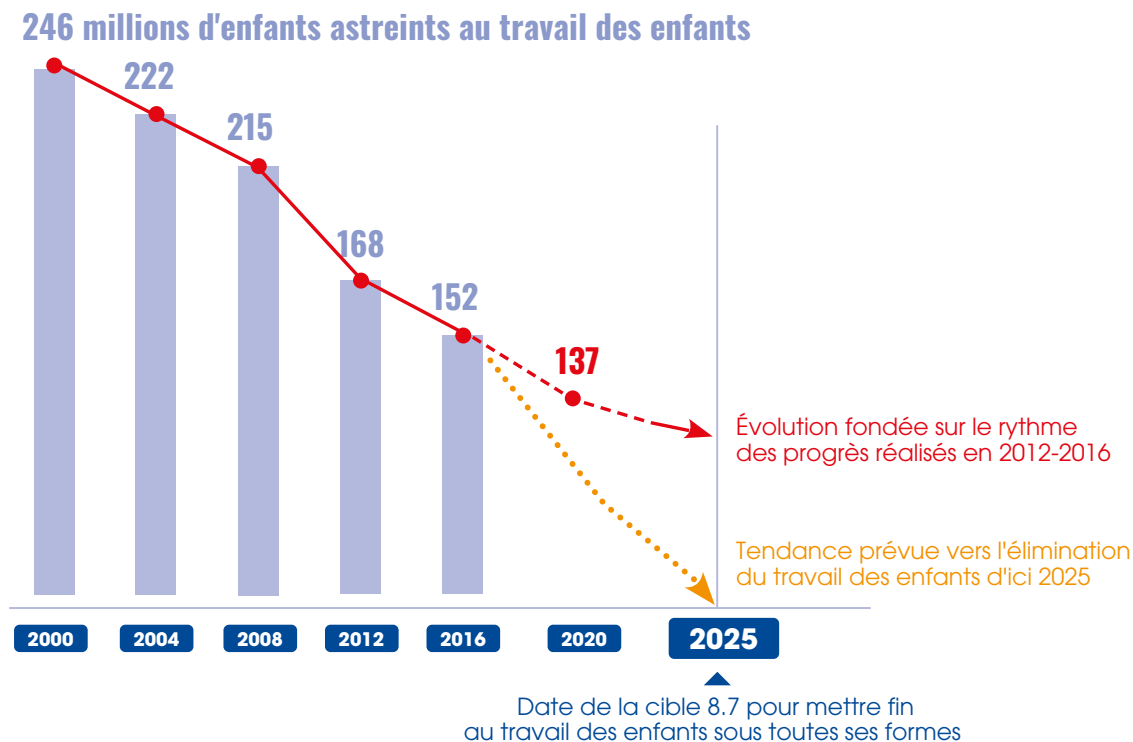


ÉDUCATION

Faire en sorte que les enfants, garçons et filles, puissent accéder à une éducation de qualité au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi reste un instrument politique essentiel pour lutter contre le travail des enfants. À une époque où l'automatisation est en train de changer le futur du travail, une éducation de qualité qui assure aux enfants les compétences de base dont ils ont besoin est plus nécessaire que jamais.



La persistance du travail des enfants dans le monde d'aujourd'hui est inacceptable.
Nous devons agir maintenant!



UN AVENIR DU TRAVAIL SANS TRAVAIL DES ENFANTS

On ne peut parvenir à un avenir du travail qui assure des revenus décents et durables pour tous sans l'élimination du travail des enfants. Si de grands progrès ont été réalisés dans l'industrie depuis 1919, l'avenir du travail que nous voulons et l'éradication du travail des enfants dont il dépend exigent une attention renouvelée et concentrée sur l'économie rurale, en particulier en Afrique subsaharienne où la situation s'est dégradée. Ce défi majeur du travail des enfants et les effets de la quatrième révolution industrielle sur le marché du travail partout dans le monde, en milieu urbain et rural, indiquent que le lien crucial entre l'avenir du travail, tous les droits fondamentaux et la réforme de l'éducation doit être au cœur de la réponse aux deux défis. Une éducation universelle, gratuite, de qualité et pertinente doit doter les enfants des connaissances et des compétences dont ils ont besoin pour mener une vie épanouie dans un monde du travail qui, pour beaucoup, sera très différent de celui d'aujourd'hui.

REJOIGNEZ-NOUS

La Journée mondiale contre le travail des enfants est largement soutenue par les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les institutions des Nations Unies et bien d'autres acteurs concernés par la lutte contre le travail des enfants. Nous vous invitons, vous et votre organisation, à participer à la Journée mondiale de 2019.

Rejoignez-nous et ajoutez votre voix au mouvement mondial contre le travail des enfants.

Si votre pays ne l'a pas encore fait, demandez à votre gouvernement de ratifier les conventions sur le travail des enfants. Renseignez-vous sur la campagne de ratification du centenaire «Une pour tous»: www.ilo.org/100ratification

Pour de plus amples informations, veuillez contacter childlabour@ilo.org



**LA SEULE CHOSE QU'UN
ENFANT DEVRAIT
FAIRE TRAVAILLER
EST SON IMAGINATION!**



100
1919-2019

L'Organisation internationale du Travail fait progresser la justice sociale et promeut le travail décent depuis maintenant 100 ans. Pour en savoir plus sur les actions de l'OIT pour lutter contre le travail des enfants, rendez-vous sur ilo.org/100/fr



**JOURNÉE MONDIALE
CONTRE LE TRAVAIL
DES ENFANTS**
12 JUIN 2019

[#NOChildLabour](https://twitter.com/NOChildLabour)

www.ilo.org/ChildLabourWorldDay